

Suffrage féminin et partis politiques

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **1 (1913)**

Heft 8

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-248597>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
 ETRANGER... » 3.50
 Le Numéro... » 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

1 case.. par an Fr. 25.—
 2 cases. » » 40.—
 La ligne. . . » 0.25

SOMMAIRE : Suffrage féminin et partis politiques : E. Gd. — Le Code pénal fédéral, la famille et les mœurs : A. DE MEURON. — La Lutte anti-tuberculeuse par le Dispensaire : J. MEYNADIER (*suite et fin*). — II^{me} Assemblée générale de l'Association suisse pour le Suffrage féminin : E. Gd. — L'Eternelle Mineure : D^r M. MURET. — Coin du Suffrage. — Lettre de Hollande : P. de H. — A travers les Sociétés.

Suffrage féminin et Partis politiques

Constatons d'abord que le seul fait de poser cette question : quelle doit être la position des femmes à l'égard des partis politiques ? prouve que l'idée du suffrage est sortie de la phase du ridicule pour entrer dans celle de la discussion. Au temps où l'on se représentait les femmes réclamant leur droit de vote comme d'inquiétantes évergumènes, personne n'aurait songé à se demander s'il était juste, ni même s'il était opportun ou désirable, qu'elles adhèrent à des partis politiques. A l'heure actuelle, au contraire, quelques-uns de ces derniers réclament leur alliance et leur appui : pour ne pas sortir de nos régions romandes, ne citons que la série de conférences qu'organisent en ce moment les socialistes genevois pour grouper les femmes et les amener à eux. D'autre part, l'opinion qui a prévalu l'autre jour à l'Assemblée générale de l'Association suisse pour le Suffrage, où cette question figurait à l'ordre du jour, a été que les Associations suffragistes doivent rester strictement neutres. On a surtout invoqué à cet égard l'exemple de l'Amérique dont la grande Association nationale ne dévie pas d'une ligne de ce principe.

Cette attitude nous paraît la plus sage — sans porter atteinte pour cela, il va sans dire, à la liberté de chacune d'adhérer personnellement, individuellement au parti qui aurait ses sympathies. Mais si nous voulons les droits politiques — non pas comme but, ainsi que l'a dit, dans une récente interview, Clara Zetkin, la féministe-socialiste allemande bien connue, mais comme moyen — c'est pour faire aboutir les réformes sociales, morales, économiques que nous préconisons. Par conséquent, nous voulons pouvoir voter les lois établissant ces réformes en pleine liberté, qu'elles viennent de l'extrême gauche ou de l'ultra-droite ; nous voulons pouvoir envoyer au gouvernement les hommes qui feront exécuter ces lois, sans nous inquiéter de l'étiquette qu'ils portent, et sans devoir suivre le mot d'ordre d'un parti. Pour ma part, je n'hésite pas à le déclarer, et la majorité des femmes sera de mon avis, entre deux candidats je voterai tout d'abord pour l'adversaire résolu de l'alcoolisme ou des maisons de tolérance, et je ne me demanderai qu'en seconde ligne s'il est socialiste ou conservateur. Je conçois ainsi très bien dans le corps électoral un groupe féminin parfaitement indépendant, qui, se portant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, fera pencher la balance en faveur des principes moraux et sociaux sur lesquels une femme ne transige jamais.

Ceci n'est pas pour blâmer l'effort du socialisme genevois. Qu'il groupe et organise les ouvrières, les femmes qui, tout naturellement, par leurs attaches et leur milieu lui appartiennent : rien de mieux. Nous serons heureuses s'il réussit. Car, ces femmes, nous n'avons jamais pu les décider à venir à nous, soit qu'à tort elles se soient méfiées de nous, soit qu'elles aient voulu obéir scrupuleusement à la trop fameuse décision du Congrès de Neuchâtel : pas d'alliance avec le féminisme dit bourgeois. Et c'est pourquoi nous souhaitons bon succès à leur marche parallèle à la nôtre vers un but commun — en souhaitant que de légères exagérations de langage ne viennent pas décourager notre sympathie.

Seulement, va-t-on m'objecter, tout ceci est très joli, mais c'est du sentiment, de l'utopie. Quand vous aurez le droit de vote, vous ferez ce que vous voudrez, mais vous ne l'avez pas encore, et pour l'obtenir, vous ne pouvez vous passer de l'appui d'un ou de plusieurs partis. Vous êtes bien contentes, pour ne prendre que cet exemple, que le parti socialiste genevois ait décidé de s'opposer à l'abrogation de la loi sur les prud'femmes, et que la discipline d'une forte organisation ouvrière empêche la demande d'initiative de réunir les 2500 signatures voulues.

Assurément. Mais, pourquoi serait-il absolument nécessaire d'entrer dans un parti pour obtenir un appui de ce genre ? L'exemple qu'on nous cite prouve tout le contraire, puisque l'Association genevoise est strictement neutre, et qu'elle a quand même trouvé de l'aide à gauche pour une question concernant les ouvrières. Pourquoi en serait-il autrement, dans d'autres circonstances, et en s'adressant à d'autres milieux ? Nous savons bien, il est vrai, que seuls jusqu'à présent les socialistes ont inscrit le vote des femmes à leur programme ; mais pourquoi, petit à petit, cet exemple ne serait-il pas suivi ? Et du moment qu'un parti a le suffrage féminin à son drapeau, il doit, pour être fidèle au principe ainsi proclamé, nous appuyer toutes les fois que l'occasion s'en présente, aussi bien si nous avons adhéré à ses idées, que si nous nous réclamons de notre neutralité consciente et voulue.

E. Gd.

Le Code pénal fédéral, la famille et les mœurs

La Commission d'experts chargée de reviser l'avant-projet du Code pénal suisse publié en 1908 a siégé ces derniers mois à Schaffhouse ; elle a examiné ce qui concerne les délits contre